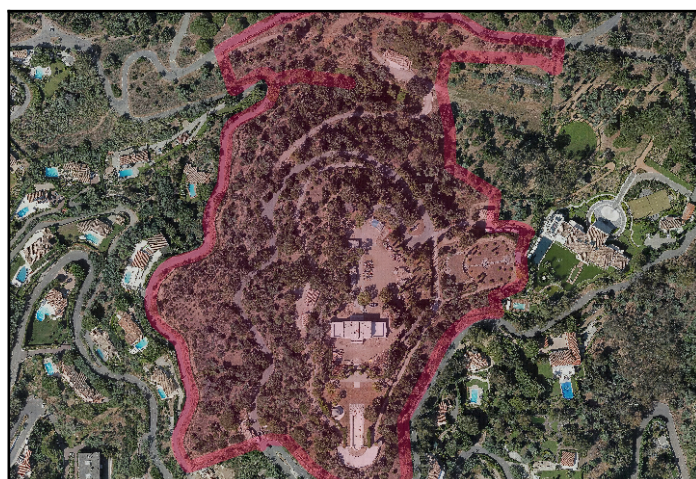
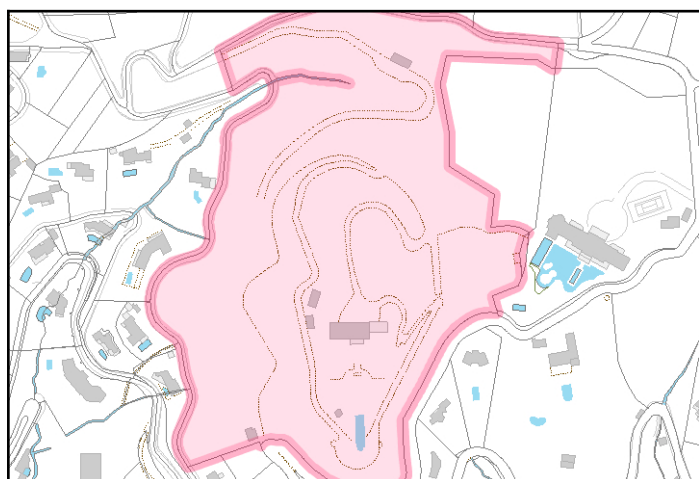


RENSEIGNEMENT D'URBANISME

La présente note d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie.

Cette réponse est délivrée par la Mairie de Cannes en date du 17 avril 2025

Parcelle AP0376



Parcelle : AP0376 **Surface cadastrale :** 93433 m² **Adresse :** 0145 BD DE LA CRX DES GARDES

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 et de l'ensemble de ses évolutions ultérieures.

Zone N	51 %	47 230 m ²	Règlement
Zone NL	49 %	46 212 m ²	Règlement

Droits de préemption

Nature des servitudes d'utilité publique

AC2 Site inscrit (Commune)	Règlement
PM1 PPR Incendie de forêts (B1)	Règlement
PM1 PPR Incendie de forêts (B1)	Règlement
PM1 PPR Incendie de forêts (B1a)	Règlement
PM1 PPR Incendie de forêts (R)	Règlement
T5 Zone maximale de dégagement (Aérodrome)	Règlement
PM1 PPR Inondation (R0)	Règlement

Opérations concernant le terrain

Zone d'assainissement collectif

Réseau d'eau potable

Réseau du pluvial

Observations et prescriptions particulières

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Espace boisé classé

Jardin remarquable (L.151-23) Perrier

[Règlement](#)

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti remarquable à protéger (L.151-19) 20EME S.

[Règlement](#)

Autres

Rénovation urbaine	NON
Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP)	NON
Zone d'anciennes carrières	NON
Secteur sauvegardé	NON
Restauration immobilière	NON
Zone sismicité	OUI – N°3

Division en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable (zone UD et UF) (Art L111-5-2 du Code de l'Urbanisme) – délibération du Conseil Municipal n°45 du 22/02/2016.

TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES (dispositions relatives à la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites autres insectes xylophages)

Le préfet des Alpes Maritimes a créé une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur les communes contaminées (infestées ou sur le territoire desquelles des cas de présence de termites ont été recensés). La commune de Cannes est concernée par cette zone de surveillance et de lutte sur la totalité de son territoire.

Un état parasitaire de moins de 6 mois doit être annexé à tout acte authentique de vente (article R 271.5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 10 mars 2017

Nota : cet arrêté ne concerne pas les mérules

PLOMB (décrets n°99.483 et n°99.484 du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme)

L'ensemble du département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Arrêté préfectoral Alpes-Maritimes du 22 décembre 2000

Taxe d'aménagement applicable (part communale)

Taxe d'aménagement : 5% Le taux de la part communale pour la taxe d'aménagement a été fixé sur l'ensemble du territoire à 5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2014.

Le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Alpes-Maritimes

Centre administratif - Bât Cheiron

147 boulevard du Mercantour

06286 Nice Cedex 3

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

04 93 72 72 12

En savoir plus

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Cannes :

<https://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/travaux-voirie-urbanisme-logement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/fonds-documentaires.html>

Pour connaître l'état des risques naturels et technologiques et consulter le document d'information communal sur les risques majeurs :

<https://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/prevention-des-risques-majeurs-securite/prevention-des-risques-majeurs-1.html>

Qui contacter

Pour l'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence Assainissement pour la commune de Cannes

- Par téléphone au 04 92 19 29 29 du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Par courriel : contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr
- Par courrier : Communauté d'agglomération Cannes Lérins – Direction Générale Adjointe des Services Techniques, Cycles de l'Eau - 28 Bd du Midi - Louise Moreau 06150 CANNES LA BOCCA

Contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif

Vous pouvez contacter VEOLIA

- en allant sur l'Espace numérique dédié et sécurisé : <https://www.eau-services.com/conformite/>
- en appelant le Service Clients au 09 69 329 328 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
- en vous rendant au Point d'Accueil, situé à l'Aéroport Cannes-Mandelieu, 245 avenue Francis Tonner à Cannes La Bocca

Contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement non-collectif

Vous pouvez contacter le délégataire de service public, VEOLIA

- Par courriel : spanc.cca@veolia.com
- Par téléphone : 06 13 68 96 13

Pour l'eau potable

Les conseillers du Centre de relations clients de Suez Eau France sont à votre service pour vous accompagner dans vos demandes

- Par téléphone au 0 977 408 408 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Par courriel en vous rendant sur le site internet toutsurmoneau.fr rubrique Contact
- En vous rendant à votre agence clientèle, située au 836 chemin de la Plaine 06 250 Mougins, uniquement sur rendez-vous en appelant préalablement au 04 92 92 40 13
- Pour les urgences techniques 24h/24, un numéro est à votre disposition : 0 977 401 137 (appel non surtaxé)